

Note relative à la division de l'unité foncière prévue dans le cadre du projet photovoltaïque de Briare – Terres du Camp

Le projet photovoltaïque de Briare – Terres du Camp se situe sur plusieurs parcelles cadastrales appartenant à la commune de Briare rappelées ci-dessous :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
BRIARE	45250	TERRES DU CAMP	AZ	258	55 351
BRIARE	45250	TERRES DU CAMP	AZ	257	1 387
BRIARE	45250	TERRES DU CAMP	AZ	255	2 998
BRIARE	45250	TERRES DU CAMP	AZ	164	7 686
BRIARE	45250	TERRES DU CAMP	AZ	241	2 117

L'élaboration du design de la centrale et notamment sa clôture d'enceinte ne suit pas exactement les limites cadastrales des parcelles désignées. Par ailleurs, certaines parties de ces parcelles ne seront pas équipées. La demande de compléments ci-dessous a donc été reçue en phase instruction afin d'éclaircir le processus de division de l'unité foncière :

- **Les plans montrent que le projet n'occupe pas la totalité du terrain sur lequel la demande de permis de construire est déposée. Veuillez préciser la procédure utilisée pour cette division de l'unité foncière (division primaire ou procédure lotissement sous forme de déclaration préalable) et fournir les justificatifs nécessaires.**

Réponse du porteur de projet :

Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec la commune de Briare sur les parcelles ci-dessus afin de pouvoir transformer ce document en bail emphytéotique une fois les autorisations obtenues. A ce moment-là, un plan de division sera réalisé par un géomètre afin de ne prendre à bail que la partie concernée par le projet photovoltaïque. La division de l'unité foncière sera réalisée par division primaire.

A ce stade, il est encore trop tôt pour réaliser un plan définitif de division par géomètre. Toutefois, sur la base du projet déposé à ce jour, un projet de plan de division a été réalisé et est présent ci-dessous :

Pièce reçue en
16 MARS 2023
Mairie de :

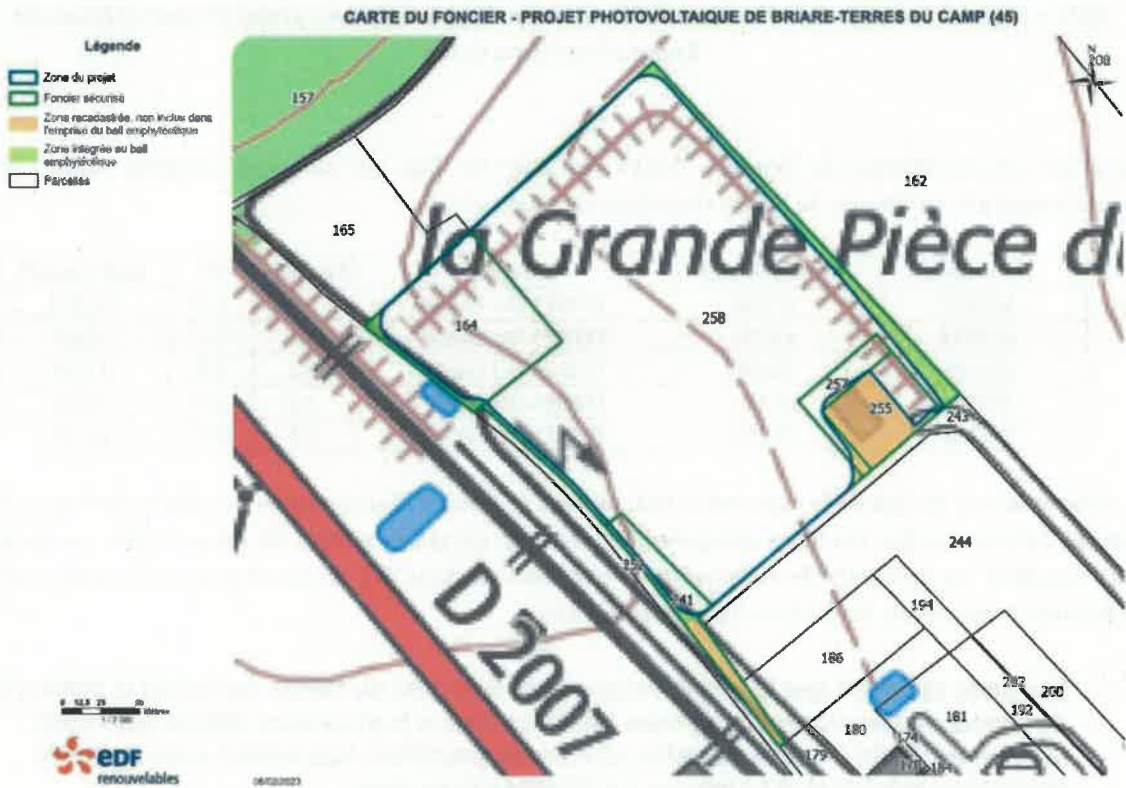


Figure 1 Projet de plan de division du projet photovoltaïque de Briare - Terres du Camp

Bien que la zone clôturée ne respecte pas les limites cadastrales, il n’y aura pas de division des zones surlignées en jaune sur la carte. Ces zones seront intégrées dans le bail emphytéotique qui sera signé avec le propriétaire des terrains.

En revanche, les zones surlignées en orange feront l’objet d’une division primaire et d’un recadastrage. Ceci s’explique notamment pour la grande zone abritant un bâtiment existant qui doit être conservé pour son exploitation par la communauté de communes Berry Loire Puisaye. Ce recadastrage permettrait ainsi de maintenir cette activité et ces emprises foncières ne seraient pas prises à bail emphytéotique ni intégrées au projet photovoltaïque.

